

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt</u> <u>Le quinze juillet à vingt heures trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : le 9 juillet 2020 <u>Secrétaire de séance</u> : Agnès RICHARD
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Agnès RICHARD, Martin PHILIPPS, Pascal GROSFORT, <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Jérôme WAHL, Delphine BACHELLERIE, Cécile CASSOULENS, Arnaud POLLET <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Estelle SIMONIN, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D20-18

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population légale de Cernex à 1010 habitants,
- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire au taux plafond,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,
- Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°D20-10 du 11 juin 2020, incomplète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux) au taux de 12,5 % aux 3 adjoints élus ,
- ✓ **ACCEPTE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux) au taux plafond de 51,6 % fixé par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.
- ✓ **DECIDE** du caractère exécutoire de la présente délibération au 26 mai 2020.

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2020).

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT

Certifiée exécutoire le 16 juillet 2020
Transmise en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020
Affichée le 16 juillet 2020

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° D20-18

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Fonction	Nom et Prénom	% indice brut terminal	Montant mensuel brut
Maire	TISSOT Vincent	51,6 %	2 006,93 €
1 ^{er} Adjointe	CUSIN Nadine	12,5 %	486.18 €
2 ^e Adjoint	SEIFERT André	12,5 %	486.18 €
3 ^e Adjoint	DEFFAYET Thierry	12,5 %	486.18 €

Le Maire,
Vincent TISSOT

